



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LE PLONGEOIR DU POLE

En vigueur à compter du 1er janvier 2026

Article 1 — Accès et conditions d'admission

L'accès à la piscine est ouvert à toute personne respectant le présent règlement et s'acquittant des droits d'entrée en vigueur.

1.1 Conditions générales

- L'accès est autorisé dès l'âge de 3 ans accomplis.
- Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable (18 ans minimum).
- Toute personne présentant une maladie contagieuse, des plaies ouvertes ou des infections cutanées se verra refuser l'accès.
- La direction se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances ou ayant commis des troubles antérieurs.

1.2 Titres d'accès

- Les réservations sont obligatoire : pour la saison 2026 le lien est : <https://my.weezevent.com/le-plongeoir-2026>
- Le titre d'accès doit être présenté à l'entrée. Tout titre non valable ou frauduleux entraîne l'expulsion immédiate.
- Le nombre de maximum de réservations par compte est de 4 par jour.
- Les personnes se présentant à l'accueil doivent impérativement être en mesure de présenter le justificatif d'inscription soit en version papier soit en version dématérialisée.
- Il ne sera pas possible de demander un à ami déjà dans l'enceinte de fournir ce justificatif.



Article 2 — Hygiène et tenue vestimentaire

⚠ Le passage par les douches est OBLIGATOIRE avant l'accès aux bassins.

2.1 Tenue de bain obligatoire

- Les shorts de bain, les maillots de bain de type slip de bain, bikini, shorty ou combinaison (textiles de bain) sont obligatoires dans les bassins.
- Les sous-vêtements sont interdits (y compris sous les shorts de bain)
- Les lunettes de natation sont autorisées. Les lunettes de vue doivent être fixées à la tête.

2.2 Hygiène personnelle

- Les douches savonnées sont obligatoires avant d'entrer dans les bassins.
- L'utilisation des toilettes avant la baignade est fortement recommandée.
- Il est interdit de cracher, moucher ou uriner dans et en dehors des bassins.

- Les personnes portant des pansements doivent les retirer avant l'entrée dans l'eau (sauf si résistant à l'eau).

Article 3 — Comportement dans l'enceinte

3.1 Règles de comportement général

- Le calme et le respect d'autrui sont exigés en toutes circonstances.
- Les bousculades, jets d'objets, comportements agressifs ou à caractère sexuel sont strictement interdits sur l'ensemble du site.
- Les appareils photographiques et caméras sont interdits dans les vestiaires et les zones de baignade sauf autorisation expresse.

3.2 Utilisation des bassins

- Le plongeon est uniquement autorisé dans les zones prévues à cet effet.
- Les jeux de ballon et objets gonflables sont soumis à l'autorisation du personnel.
- Il est interdit d'entraver la circulation des nageurs.
- Les cheveux longs doivent être attachés

⚠ Tout comportement dangereux ou irrespectueux envers le personnel ou les autres usagers entraîne l'exclusion immédiate et définitive, sans remboursement.

Article 4 — Sécurité

4.1 Surveillance

Leurs instructions du staff sont à respecter absolument et immédiatement.

- En cas d'urgence ou de dangers (orages...) le personnel peut interrompre la baignade à tout moment.
- Tout incident ou accident doit être immédiatement signalé au personnel.
- Il est interdit de simuler une noyade ou de lancer de fausses alertes.
- Le contenu des sacs pourra être contrôlé par le personnel, notamment pour des raisons de sécurité.

4.2 Zones et accès aux bassins

- Le grand bassin est réservé aux personnes sachant nager. Toute personne qui ne sait pas nager doit le déclarer à l'entrée.
- Le bassin ludique est réservé aux enfants de moins de 12 ans et aux non-nageurs. Il est strictement interdit de plonger dans ce zone.
- Il est interdit de se baigner en dehors des heures d'ouverture.

Article 5 — Interdictions spécifiques

Sont formellement interdits dans l'enceinte:

- Les animaux, même tenus en laisse.

- La consommation de nourriture et de boissons provenant de l'extérieur est interdite en dehors de l'eau contenue dans votre gourde ou de votre bouteille d'eau)
- La nourriture dans les zones de baignade et les plages (autorisée uniquement en zone restauration).
- Le tabac, cigarettes électroniques et vapotage dans l'ensemble de l'établissement.
- Le téléphone portable allumé dans les vestiaires.
- L'introduction de matériels de plongée sous-marine (bouteilles, palmes longues, etc.) sans autorisation.
- Les haut-parleurs et enceintes bluetooth sans écouteurs.
- De fumer, boire ou manger dans les bassins ou au bord
- De déplacer le mobilier
- De réaliser des sauts dangereux dans les bassins

Article 6 — Vestiaires et effets personnels

- L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou perte d'objets personnels.
- Les objets de valeur (bijoux, montres, téléphones) ne doivent pas être amenés dans les bassins.
- Les vestiaires doivent être libérés avant la fermeture de l'établissement.

Article 7 — Horaires et fermeture

- Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée et sur le site internet de l'établissement.
- Aucune entrée n'est acceptée 30 minutes avant la fermeture.
- Les usagers doivent avoir quitté les bassins 15 minutes avant la fermeture.
- L'établissement peut être fermé pour des raisons techniques, sanitaires, météorologique ou de force majeure sans préavis.

Article 8 — Responsabilité et sanctions

L'établissement décline toute responsabilité pour les accidents survenus en cas de non-respect du présent règlement.

- Toute dégradation volontaire sera facturée à son auteur. Les parents sont responsables des dégâts causés par leurs enfants.
- Le personnel est habilité à expulser tout usager ne respectant pas le règlement, sans remboursement.
- En cas de récidive, une interdiction d'accès temporaire ou définitive peut être prononcée.
- Les infractions graves peuvent faire l'objet d'un signalement aux autorités compétentes.

En accédant à cet établissement, chaque usager reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.